

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260910-202664VF-DE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026		
Date de convocation :		03 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage :		14 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		15
PRESENTS :		13
VOTANTS :		15

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – HERVAULT Olivier, Adjoints,
MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – JAMIN Sandrine – CHEVALIER Estelle – QUIGNON Olivier – MARC Aurélie – BARAZER Nona – ROBERT Solène – SETAN Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme QUÉMARD Françoise a donné pouvoir à Mme GLAIS Marie-Thérèse.
M. LECHEVALIER Casimir a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Sandrine Jamin

DELIBERATION N° :	2026-64
-------------------	---------

OBJET DE LA DELIBERATION :

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – DIA N° 0351872600006

Monsieur Michel DUAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), référencée DIA0351872600006, a été déposée en mairie.

Cette déclaration ouvre à la Commune la possibilité d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien concerné.

Après examen de cette déclaration, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA0351872600006 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu pour la Commune d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien concerné ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA0351872600006.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

À MONTERFIL, le 11 septembre 2026

Clair Marie-Thérèse
adjoint le
Pour le Maire
empêché

Le Maire,
Michel DUAULT

